

NUMERO : 2026-111
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de l'Espace Germinal, sis au 2 avenue du Mesnil, 95470 Fosses, représenté par son directeur Monsieur Pierre Quenehen ayant pour objet des ateliers autour du Kolam, dessin traditionnel indien et temps de démonstration et de pratique participative en danse indienne le 1^{er} avril et le 20 mai 2026 ainsi que l'accueil du public participant à ce projet sur la représentation « Le Beau Pays » le 6 juin 2026 programmé à l'Espace Germinal,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure une convention avec l'Espace Germinal, sis au 2 avenue du Mesnil, 95470 Fosses, ayant pour objet de participer au projet Teru Khutu de l'artiste Feroz Sahoulamide pour une contribution de 1 500€ TTC de prestation artistique et d'autoriser la signature de ladite convention et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 20 mai 2026

Le Maire,

Bassi KONATÉ

